



ASSEMBLÉE PUBLIQUE
5 AVRIL 2022 À COMPTER DE 19 H 30

PROJET DE RÈGLEMENT
RV-1442-009

(remise de documents suite à des travaux)

AVIS PUBLIC est donné à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées au projet de règlement modifiant le Règlement RV-1442 sur la construction.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Lors d'une séance tenue le 1^{er} mars 2022, le conseil municipal a adopté le Projet de règlement décrit dans cet avis. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique le mardi 5 avril 2022 à compter de 19 h 30 à la Maison du citoyen située au 955, boulevard de la Grande-Allée, à Boisbriand.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou tout autre membre du conseil qu'elle désignera, expliquera le Projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021, une période de consultation écrite sera également tenue.

En conséquence, toute question ou tout commentaire ayant trait à l'un ou l'autre des règlements décrits dans cet avis doit être reçu au plus tard le 5 avril 2022, au bureau de la greffière à l'adresse suivante :

VILLE DE BOISBRIAND
Bureau de la greffière
940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120
Boisbriand (Québec) J7G 2J7
consultations@ville.boisbriand.qc.ca

OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT ET TERRITOIRE CONCERNÉ

PROJET DE RÈGLEMENT RV-1442-009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1442 SUR LA CONSTRUCTION EN CE QUI A TRAIT À L'OBLIGATION DE FOURNIR CERTAINS DOCUMENTS APRÈS LA FIN DE TRAVAUX

Le Projet de règlement RV-1442-009 a pour objet de prévoir, dans le cas de l'installation d'une piscine creusée en zone inondable de grand courant (0-20 ans), l'obligation de remettre à l'inspecteur des bâtiments une étude attestant de la capacité de la structure à résister aux pressions hydrostatiques, dans les trente (30) jours suivants la fin des travaux.

Le projet prévoit également, dans les cas de construction d'un nouveau bâtiment principal ou d'un agrandissement de plus de 25 % de la superficie de l'emprise au sol, l'obligation de remettre à l'inspecteur des bâtiments un certificat de localisation, dans les trente (30) jours suivants la fin des travaux.

CONSULTATION DU PROJET

Le Projet de règlement décrit dans cet avis est disponible pour consultation au Greffe de la Ville de Boisbriand situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1^{er} étage, bureau 120, Boisbriand, aux heures régulières de bureau en prenant rendez-vous au préalable au 450 435-1954 poste 225. De plus, des informations supplémentaires sur les modifications proposées et sur la procédure entourant l'assemblée publique sont disponibles sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

Boisbriand, ce 10 mars 2022.

La greffière,
Me JOHANE DUCHARME, OMA
2022.23